### Formation 2017 -association des maires

### Les animaux dans nos communes







<u>Intervenants :</u> Pascal POUZENC ONCFS, Ltd colonel Eric VINCENT SDIS, Isabelle Durand DDCSPP Mairie Puygouzon 23/02/2017







- Présentation des services
- Focus

Animaux errants
Animaux accidentés
Chiens catégorisés
Surveillance rage
Espèces à l'origine de nuisances
Bien être animal
Nouveaux Animaux de compagnie

# Présentation organigramme DDCSPP



If pursue Medical John - 0,003 ALB CEDES 8 - 50 - 50 50, \$1 or of the pursue - Fau - 50 50, \$1 50 50 CONTROL BY DECK A BYTE S LOSS BEST S LOSS BY BEST S LOSS BY BEST S LOSS BY BEST S LOSS BY BYTE S LOSS BY BYTE S LOSS BY



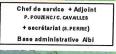
# Présentation DDCSPP / SAE

### Rôle du service santé animale et environnement Secrétariat 05 81 27 53 12/23

- Prévenir, dépister et combattre les maladies animales présentant une importance économique ou un risque pour la santé humaine (ex: tuberculose, influenza aviaire)
- Contrôler l'application des réglementations relatives au bien-être animal et à la faune sauvage captive.
- S'assurer que les élevages et les industries agroalimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur l'environnement.
- Gérer les urgences sanitaire
- délivrer les certificats sanitaires pour les échanges et les exportations d'animaux, et de DAOA
- réaliser de plans de contrôles et de surveillance



### Organisation territoriale SD 81





Contact unique service: 05 81 27 54 23

Arrondissement
CASIRES
FX De RESSEGUIER
B. POUJADE

O. GASC

O. MARCHAL
O. GASPARD



#### Les domaines de compétence des Inspecteurs de l'Environnement de l'ONCFS

- Police de la chasse / contre braconnage
- Infractions à la législation relative à la protection de la faune et de la flore (espèces et habitats)
- Infractions à la législation relative aux réserves naturelles
- Infractions à la législation relative à la circulation des véhicules dans les espaces naturels
- Infractions à la police de la pêche en eau douce
- Infractions à la législation sur l'eau
- Protection des monuments et des sites
- Publicité, enseignes, pré-enseignes

1 2	



# Ses missions

Compétences exclusives, celles liées au risque incendie (prévention, protection, lutte)



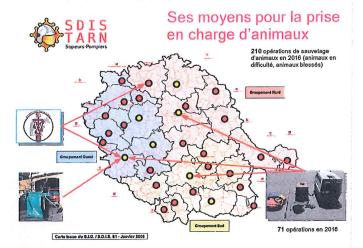
Compétences partagées avec d'autres partenaires :



protection et lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels secours d'urgence

Gratuité des secours mais .....







# Quelques exemples







# Focus: animaux errants

- Champ de compétence du maire : dispose de mesures de police administrative dès lors que la sécurité des personnes et des animaux domestiques est mise en danger
- code général des collectivités térritoriales CGCT

Art. L2212-1 : Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police, municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Art L 2212 - 2: La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, dont notamment: de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses, de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

- code rural et de la pêche maritime CRPM

Art. L211-11

# Focus: animaux errants

La loi interdit la divagation

Art. L. 211-19-1.CRPM - Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

#### **Priorités**

- la sécurité publique (notion de lieu)
- la dangerosité
- le statut de l'animal (ex : espèce protégée, gibier)

# Focus: animaux errants

Le maire peut demander au détenteur

- de mettre en place des actions correctives de nature à prévenir tout risque.
- En cas d'inexécution, placement, par arrêté, de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

frais de capture, de transport, de garde à la charge du propriétaire

- Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, autoriser le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à céder l'animal à un refuge ou, s'il y a lieu, à faire procéder à son euthanasie
- En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie.

· ·		
		E -
	g as	
1 7		
	712	
		200

### Focus: animaux errants

## Comment trouver le propriétaire/ détenteur ? Via identification

- présence de boucles auriculaires (bovins, ovins, caprins, porcins, cheval boucherie)
- présente de tatouage (chien, chat, porc)
- présence d'un transpondeur (chien, chat, cheval)
- si animaux de rente : appeler EDE (établissement départementale de l'élevage), DDCSPP
- compagnie: cabinets animaux de appeler vétérinaires/DDCSPP pour les chevaux, les carnivores domestiques

RQ: accès fichier I-Cad = contact@i-cad.fr fichier SIRE (chevaux) = info@ifce.fr





## Focus: animaux errants

### Si difficultés pour attraper les animaux

- si danger grave (sécurité des personnes et des animaux), possibilité d'abattre les animaux
- si pas de danger imminent, aide possible de l'ONCFS, en fonction de leur disponibilité, du nb d'animaux etc.
  - □ réquisition par arrêté municipal (L172-10 Code Environnement)
  - □ piègeage, téléanesthésie

### Focus: animaux errants



Piègeage de bovins errants avec aide de l'ALMA et de l'ONCFS

H,		
	= - ' ' ' '	
1 1 2		
4		
	4 24	
1 1		

# Focus : animaux errants – divagation carnivores domestiques

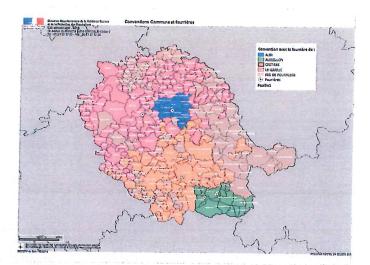
- Obligation pour chaque commune de désigner une fourrière L211-24 CRPM
- dispose de sa propre fourrière ou passe une convention avec une fourrière sur le territoire d'une autre commune
- recherche du propriétaire (doit payer frais de fourrière)
- garde de l'animal pdt 8 jours ouvrés
- cession de l'animal, considéré abandonné, à un refuge qui en devient propriétaire

OU

euthanasie animal

- Dans le Tam
- 7 fourrières
- 30 % des communes sans fourrière





# Focus: animaux accidentés

#### · Animaux de rente :

Bovin : si accidenté depuis moins de 48 H00, il peut être abattu sur la ferme si le vétérinaire le juge intransportable vers l'abattoir.

La carcasse non eviscèrée doit être transportée vers l'abattoir en moins de 2H00 pour inspection post mortem

Dans les autres cas, interdiction d'abattre des bovins (veau compris) à la ferme, même pour son autoconsommation.

 <u>Equin, porc, ad gibier</u>: possibilité de les abattre en urgence en abattoir, si accidentés

Rq: possibilité d'abattre hors abattoir pts ruminant, ovin, porc, volaille, lapin si et slt si: issu de son propre élevage + autoconsommation dans cercle strictement familial

# Collision Faune sauvage

· si gibier inscrit au plan de chasse

Chevreuil, Cerf, Daim, Mouflon

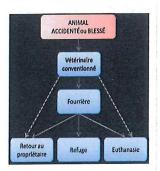
- · Avertir ONCFS, Gendarmerie
- Possibilité de le récupérer pour sa consommation
- si petit gibier
  - · Interdiction de le récupérer
- · si espèce protégée
  - · Avertir ONCFS,
  - · Interdiction de le récupérer (délit)

### Focus: animaux accidentés

Carnivores domestiques accidentés : devenir des animaux

- à la fourrière si celle-ci dispose d'un service de soins avec un vétérinaire présent;
- chez le vétérinaire conventionné par la commune pour l'administration des premiers soins ;
- chez un autre vétérinaire, le cas échéant.

Rechercher propriétaire de l'animal pour les frais de soins Rôle de chacun à définir dans une convention



# Focus: chiens catégorisés

- AM 27/04/1999
- <u>1ère catégorie : chiens dits d'attaque</u> assimilables aux races :
  - Staffordshire terrier / American Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (Boerbulls), Tosa
- 2 ème catégorie : chiens dits de garde ou de défense
  - Races LOF Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Tosa
  - race Rottweiler et assimilables



	*
5 2 2	ATTENDED.
The state of the s	

# Focus: chiens catégorisés

- . L 211-13 : interdiction de détention
  - personnes de moins de 18 ans
  - personne sous tutelle
  - détenteur d'un casier judiciaire N°2
- L 211-4 : devoirs des propriétaires
- Déclaration en mairie, identification, vaccination rage
- Assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien pour les dommages causés aux tiers

En complément pour chien 1ére catégorie : stérilisation, interdiction

accès même muselé aux transports en commun et lieux publics

En complément pour chien 2ème catégorie : le tenir muselé dans

les lieux ouverts au public et les transports en commun



# Focus: surveillance rage

La rage : maladie grave qui touche tous les mammifères, qui est transmissible à l'homme et toujours mortelle, une fois les symptômes déclarés.

La maladie tue une personne toutes les 10 minutes dans le monde.



La France a acquis un statut indemne de rage en 2001 et n'a eu depuis que des cas isolés

(12 chiens et chats) suite à des introductions d'animaux ne présentant pas les garanties exigées par la réglementation.

La rage est toujours largement présente dans le monde et même au sein de l'Union européenne.



# Focus: surveillance rage

L 223-10 CRPM AM 21/07/1997

Quel animal concerné ?

Tout animal qui mord ou griffe une personne



Durée de la surveillance ?

15 jours avec présentation au vétérinaire à J0, J7 et J15 (J30 animal sauvage) art .R223-35 CRPM

· Par qui ?

Tout vétérinaire habilité (liste sur site préfecture)

Refus de surveillance : information maire/DDCSPP
 (PV contravention de 4ème classe art. R 228-8 du CRPM)

# Focus: surveillance rage

Connaissance par le maire des chiens mordeurs par le détenteur ou tout professionnel en ayant connaissance (ex medecin, vétérinaire), car évaluation comportementale à réaliser par le détenteur par un vétérinaire comportementaliste





#### RAPPEL

- 1- Tout chien mordeur doit subir une évaluation comportementale qui doit être communiquée au maire : le maire peut imposer au propriétaire ou détenteur du chien de suivre une formation et obtenir une attestation d'aptitude
- 2- Animal susceptible de présenter un danger compte-tenu des modalités de sa garde : évaluation demandée par le maire
- 3- Tout chien appartenant à une des catégories définies par l'AM du 27/04/1999

### Focus : espèces à l'origine de nuisances

- · espèces suceptibles d'être classées nuisibles
  - Liste 1 (AM 8/07/13) Chien viverin, Vison d'Amerique, Raton Laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du canada
  - · Liste 2 (AM 2/08/12 ) Fouine, Renard, Corneille noire, pie bavarde
  - · Liste 3 (AM 3/04/12 et AP 30/06/16) Lapin de Garenne, sanglier
    - → DECLARATION EN MAIRIE DES PIEGEURS AGREES
- espèces protégées (Hirondelles, Chauves-souris)
  - · AM EP Mammiféres, oiseaux, insectes, poissons et flore
    - → DEROGATION POSSIBLE DREAL OCCITANIE



- · CAS des Pigeons de ville
  - → ARRETE MUNICIPAL (tir, piegeage, stérilisation, picots)

### Focus : espèces à l'origine de nuisances

#### Nuisances environnementales

Ex: bruit, odeurs, stockage/épandage effluents etc.

#### en fonction de l'espèce et du nb animaux

- Élevage soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) ⇒ compétence maire
- Ex : chevaux, petits ruminants (toujours RSD qq le nb d'Ax)
- Élevage soumis au code de l'environnement (Livre V)
  - = élevages ICPE → compétence préfecture /DDCSPP

Cf nomenclature ICPE 2101 à 2140 : Bovins, porcs, chiens, volailles, lapins, zoo ...

(seuils : déclaration, enregistrement, autorisation)

#### Focus : espèces à l'origine de nuisances

#### Présence de cadavres d'animaux

 <u>Animaux de rente (>40kg)</u>: enlèvement de la responsabilité des éleveurs qui doivent appeler l'équarrissage (ATEMAX) chargé de la collecte.

Collecte équarrissage et prise en charge par filière . ATM

Ex : animaux morts dans l'exploitation suite accident, maladie (non abattus sur ordre de l'administration), évènements imprévisibles (incendie, panne élec)

- Ax de compagnie : Collecte équarrissage et prise en charge par propriétaire
- Ax dans fourrière, refuge, zoo (>40kg):

Collecte équarrissage et prise en charge par service public

• Cadavre (>40kg) d'animaux dont propriétaire inconnu ou inexistant :

Collecte équarrissage et prise en charge par service public

ex animaux de la faune sauvage, animaux nuisibles, à la demande de ONCFS, pompiers, mairies. Si espèces protégées (castor, loutre et loup), prévenir ONCFS

ex : animaux de toutes espèces morts suite aléas climatiques exceptionnels, demande du préfet pour raison de salubrité pubique (ex inondation, accident de la route)

Animaux euthanasiés dans le cadre de la police sanitaire sur ordre de l'Etat :

Collecte équarrissage et prise en charge par crédits Etat

# Focus: bien être animal

Art. L. 214-1 CRPM. - Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce



Art. L. 214-3 CRPM - Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

## Focus: bien être animal

Vous constatez des problèmes de mauvais traitements (ex : défauts de soins réprimés par des contraventions), d'actes de cruauté, (ex : sévices graves, abandon, réprimés par délits ) en élevage, en cours de transport :

- signalement à la DDCSPP
- inspection de l'élevage par DDCSPP de 8H-20H00
- si urgence, la DDCSPP, qui a des pouvoirs de police administrative, peut saisir et confier à un tiers les animaux pour 3 mois (art L 214-23 II CRPM), avec l'aide d'associations de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée
- rapport d'inspection et recontrôle de l'élevage avec échéancier

RQ : au domicile de particulier, la DDCSPP doit solliciter l'autorisation du juge des libertés et de la détention pour effectuer un

_	
	,
	,
_	A STATE OF ASSESSED AND A STATE OF ASSESSED
_	
_	
-	
_	
_	

# Focus bien être animal



Cheval saisi par DDCSPP

# Focus: bien être animal



Interventions à la demande du procureur suite saisine du maire

# Focus: NAC, nouveaux Ax de compagnie Non domestiques

Détenteurs soumis ou non à des autorisations administratives

Élevage d'agrément : AP de détention Espèces et nombre limités : ex Tortues d'Hermann (<6) Registre signé par préfet, commissariat ou maire



Établissement d'élevage : Autorisation d'ouverture+certificat de capacité
Espèces protégées, dangereuses, fragiles en captivité ou
pouvant porter atteinte à l'environnement , nombre > élevage
agrément, but lucratif : ex 1 Caracal, 1 Chevreuil, 4 Boas constrictor Registre signé par préfet, commissariat

Établissement de présentation au public : Autorisation d'exploiter (ICPE) + certificat de capacité



